

*Gouverner par l'oubli : l'amnistie en France de la fin de l'Ancien Régime au Consulat
(1775-1802)*

Résumé de la thèse, soutenue en 2025 à l'Université de Lille

Tous les textes à valeur constitutionnelle qui ont organisé la répartition des pouvoirs en France depuis 1815 ont pris soin de déterminer quelle était l'autorité compétente en matière d'amnistie. Depuis 1848, les régimes républicains ont constamment rattaché cette mesure au pouvoir législatif quand les constitutions royales ou impériales et le régime de Vichy en ont fait un attribut de l'Exécutif. L'article 34 de notre constitution dispose, par exemple, que « la loi fixe les règles concernant [...] l'amnistie ». L'amnistie contemporaine, par conséquent, prend la forme d'une mesure impersonnelle et générale systématiquement objective. Elle ne porte pas sur l'individu, contrairement à la mesure de grâce, mais bien sur l'infraction. Tous les individus qui auraient commis une infraction déterminée, sur un territoire bien délimité ou en un intervalle de temps spécifié sont donc concernés.

L'enjeu de la thèse, précisément, est d'interroger la trajectoire de l'amnistie entre l'Ancien Régime et la Révolution française. Initialement dévolue au roi et en partie enchâssée dans son droit de grâce, l'amnistie est réinventée par le pouvoir législatif révolutionnaire pour devenir une prérogative de la nation souveraine sans disposition constitutionnelle explicite en la matière. L'histoire de l'amnistie en Révolution permet de comprendre la nature même de la souveraineté nationale telle que les députés des assemblées nationales révolutionnaires l'ont envisagée. Elle révèle le passage d'une forme caractéristique de mansuétude royale à la clémence de la nation. Puisque le législateur détermine les incriminations pénales, c'est aussi à lui, finalement, qu'il revient de permettre qu'elles soient ponctuellement suspendues quand les circonstances paraissent l'exiger.

L'intervalle 1775-1802 est scandé par une cinquantaine de mesures à caractère amnistiant, dont 43 pour la seule séquence 1789-1802. Cette thèse de doctorat propose une analyse de ces décisions mais aussi de leur application et du contrôle qu'exercent alors le législateur révolutionnaire et le gouvernement sur cette mise en œuvre. Qu'elles constituent des abolitions générales des crimes et délits relatifs à la Révolution, qu'elles ne s'étendent qu'au crime de désertion, à des émeutes localisées ou non, à des affrontements politiques parfois extrêmement violents, ces mesures d'amnistie en disent long sur la nature du pouvoir endossé par l'institution parlementaire en France. Elles permettent de comprendre comment s'est forgée la souveraineté nationale moderne et pourquoi les régimes républicains français ont durablement rattaché l'oubli judiciaire au pouvoir législatif.